



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 juin 2022

Réf. : 2022/38

PJ n° 1

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasié régulièrement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au foyer communal – espace Paul Maubon, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain — M. HIBSCHELE Jean-Marc — Mme PANAFIEU Blandine - Mmes POULLET Danielle – SCHMITT Marie-Gil - MM AUBIN Dimitri (point n°4) – Alain BECHARD – James NEVEU - Mmes DE CORO Jessica – ARNAUD GIBOULET - Nadia MENALDO KEBDANI – M. Jacky REBUFFAT –

ABSENTS : Mmes HURLIN Régine – BAECKER Sybille- COULON Daniel – ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Madame HURLIN à Madame FOURES
Madame BAEKER à Monsieur TIXADOR
Monsieur COULON à Monsieur CHABAUD
Monsieur ALTIER à Madame MENALDO

Soit 18 votants (points 1/2/3) puis 19 votants (à partir du point 4)

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude complémentaire

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022/22 du mercredi 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif de la commune pour 2022

CONSIDERANT l'étude réalisée en 2003 par Monsieur BRUGUEROLLES, architecte DPLG, sur les travaux de restauration nécessaires pour réhabiliter l'église du hameau de Russan, endommagée par les inondations de 2022,

Cette étude, envoyée aux services de la DRAC pour avis, doit être complétée par une étude complémentaire sur les décors intérieurs de l'édifice afin de connaître plus précisément le budget total des travaux. A cet effet, plusieurs devis ont été demandés à des professionnels de ce type de réalisation,

CONSIDERANT le montant estimé de l'étude, soit 25 590.00 € hors taxes,

CONSIDERANT que cette étude peut être subventionnée par les différents partenaires de la commune au titre de leur doctrine respective,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du conseil régional OCCITANIE et de la DRAC, du conseil départemental du Gard et de la CA Nîmes Métropole au titre de fonds de concours.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Gilles TIXADOR



